



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2023/410

Objet: **Portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public par un commerce.**

LIEU

8, rue de la Juiverie
91150 Etampes

PERMISSIONNAIRE

Restaurant Pasta-Nova
Monsieur Fergoug Mounir
8, rue de la Juiverie
91150 Etampes

Le Maire d'Etampes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la délibération n°VI-DEL-2022-116 du conseil municipal en date du 7 décembre 2022, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune, pour occupation du domaine public,

VU la demande en date du 30 mai 2023, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus mentionné, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de 3 m² devant son commerce, du lundi 2 janvier 2023 au samedi 30 décembre 2023, au droit de son établissement sis 8, rue de la Juiverie à Etampes,

VU la plan d'alignement,

VU l'état des lieux,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation est accordée à titre précaire à compter du lundi 2 janvier 2023 jusqu'au samedi 30 décembre 2023.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Dès l'enlèvement de cette installation, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la voirie et ses dépendances. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure.

ARTICLE 7 : RECOLEMENT

Sans objet

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire acquittera dès réception de l'avertissement, le montant de la redevance afférente à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Sans objet

ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES DES AUTORISATIONS

L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

En cas de changement de propriétaire, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée en Mairie, par l'intéressé.

Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non- respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, si il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Les contraventions sont constatées par le Maire, les Maires-Adjointes, les ingénieurs, les commissaires et agents de police, les gendarmes, les agents de police municipaux, et en général par tous les agents dûment assermentés.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

Fait en Mairie d'Etampes, le 28 juin 2023.

Date de publication le **07 JUL. 2023**

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSE
Adjoint au Maire
En charge De la Voirie

